

**PORTANT TARIFICATION DE L'ECOLE INTERNATIONALE
« *RETHINKING BEYOND THE STANDARD MODEL* »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'École Internationale de Physique Théorique « *Rethinking Beyond the Standard Model* » se déroulant à l'Institut d'Études Scientifique de Cargèse (IESC) du 25 Juillet au 5 août 2022 est arrêtée comme suit :

- Les droits d'inscription pour chaque étudiant/participant s'élèvent à 350 € TTC (318,20 € HT) et seront perçus par l'Université de Clermont Auvergne.
- Chaque participant réglera ses frais d'hébergement et de restauration directement à l'IESC.

Article 2 :

L'arrêté UCA-2020-114 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/06/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 JUIN 2022

- Publié le

03 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.